ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

Transmis au contrôle de la légalité le : 22/01/2024
Affiché en mairie le : 06/11/2023

Commune de ENTRAIGUES SUR LA SORGUE
Place du 8 mai 1945
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

SCI WIAM
représentée par Monsieur CHARKANI MOHAMED
285 CHEMIN DE LA LORRAINE
84270 VEDENE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE DE PERMIS		**référence dossier :**
Déposée le 27/10/2023		**N° PC 84043 20 S0003 M02**
Par: *Demeurant à :* *Pour :* *Sur un terrain sis :*	SCI WIAM représentée par Monsieur CHARKANI MOHAMED 285 CHEMIN DE LA LORRAINE 84270 VEDENE Modification de façades avec pose et modification d'enseignes. Modification de l'accès et du stationnement 518 AVENUE DU CLAPIER 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE	**Destination : BUREAUX /COMMERCE** **Superficie totale des enseignes : 13.60 m²** **Places de stationnement créées : 4**

Arrêté
Accordant un permis de construire modificatif au nom de la Commune de ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Le Maire de ENTRAIGUES SUR LA SORGUE,

Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/10/2017, mis à jour le 16/11/2017, mis à jour le 03/09/2018, modifié le 29/04/2019 ; révisé le 08/07/2019 ; modifié le 02/10/2019 ; modifié le 30/03/2021 ; mis en compatibilité le 01/02/2022 ; modifié le 30/03/2023 ; mis en compatibilité le 26/04/2023 ;
Vu le règlement de la zone UEc du PLU de ENTRAIGUES SUR LA SORGUE ;
Vu le Règlement Local de Publicité approuvé le 15/02/2022 ; et plus précisément celui de la zone ZPR3 ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT 08404320S0001, déposée en date du 24/01/2020 ;
Vu le permis initial PC 08404320S0003 valant autorisation de travaux, accordé en date du 27/07/2020 ;
Vu l'avis des Services Techniques du Grand Avignon en date du 03/01/2024 ;

ARRETE

Article 1

Le permis de construire modificatif est accordé sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

La végétation du permis initial devra être réalisée dans le cadre du permis modificatif.
Les espaces libres ou non bâtis doivent être traités en espace vert, plantés d'arbres et arbustes, sur 50% au moins de leur surface. Un arbre doit être planté pour 100 m² de surface libre ou non bâtie. Les espaces de stationnement extérieur doivent être conçus dès que possible de façon à limiter l'imperméabilisation des sols. Les aires de stationnement doivent être plantées d'arbres de haute tige en raison d'un sujet pour 4 places.

Article 3

Les prescriptions émises par les Services Techniques du Grand Avignon devront être respectées

Article 4

Les prescriptions et les taxes émise au permis initial restent applicables

Entraigues sur la Sorgue
Le 22 JAN. 2024
Pour le Maire
L'Adjointe à l'Urbanisme
Aurore CHANTY

MAIRIE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE 84320

TAXE D'AMENAGEMENT : Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement qui comprend une part communale et une part départementale.
TAXE D'URBANISME : Il est également soumis à la redevance d'archéologie préventive.
Dès l'utilisation du bien, (dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts), vous devrez effectuer une déclaration auprès des services fiscaux via votre espace « Gérer mes biens » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr pour le calcul de votre taxe d'aménagement.
La présente décision est transmise au représentant d l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
Pour information depuis le 01/10/2012 la Participation pour Financement de l'Assainissement Collectif est due par les propriétaires d'habitation dés lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées. La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble au réseau public.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du Gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A 424-15 à A 424-19, est sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.

Le bénéficiaire est tenu de souscrire l'assurance dommages prévue par l'article L 242-1 du Code des assurances.

GRAND AVIGNON

Pôle ADS - Antenne Vaucluse
MURAZZANO Carine - T. 04 88 61 54 39 -
carine.murazzano@grandavignon.fr

BORDEREAU DE TRANSMISSION

À l'attention de M. le Maire
de la Commune de ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Désignation des pièces	Nb	Observations
N° de dossier : **PC 84043 20 S0003 M02** **Arrêté de décision :** **Accord avec prescription** Pour le(s) demandeur(s) suivant(s) : **SCI WIAM représentée par Monsieur CHARKANI MOHAMED** • **Dossier(s) en retour**	2	**A transmettre au pétitionnaire en courrier RAR avant le :** **27/01/2024** 2C 167 23 13086 -

	Date	Signature
Rédacteur du document : **MURAZZANO Carine - T. 04 88 61 54 39 - carine.murazzano@grandavignon.fr**	**09/01/2024**	
La responsable du service Planification et ADS : **Nelly GUEDON**	09/01/24	